

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/02/2022

L'an deux mil vingt deux, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle à usages multiples de Champdôtre, sous la présidence du Maire, Jean-Louis LAGUERRE.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Absents : 4

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. BALANDRAUD Frédéric, M. GREMERET Marc, Mme HELIOT Stéphanie, M. LAGUERRE Jean-Louis, M. LUQUIN Marc-Antoine, M. MAGDELAINE Philippe, Mme MARCHAND Christine, Mme MYET Véra-Lucia, M. NOURRY Benoît, Mme RICHON Hélène, M. SORDEL Philippe

Procuration(s) :

M. URSO Vincent donne pouvoir à M. MAGDELAINE Philippe, M. SORDEL Sébastien donne pouvoir à M. SORDEL Philippe

Etai(ent) absent(s) :

Mme GOMEZ Delphine, Mme JACQUOT Florence, M. SORDEL Sébastien, M. URSO Vincent

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MARCHAND Christine

Date de convocation
18/02/2022

**N°04/2022 : CREATION D'UN EMPLOI NON
PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE
CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET POUR
FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER
D'ACTIVITE**

Date d'affichage
18/02/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

24/02/2022

et publication du :

24/02/2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique, à temps non complet, à raison de 17h30 heures hebdomadaires (soit 17.50/35^e).

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 30 Mai 2022.

L'agent recruté aura pour fonctions : l'entretien des locaux communaux et extérieurs ; arroser les fleurs, tondre les pelouses, petits travaux de réparation et peinture...

Cet emploi pourra correspondre aux grades suivants :
Adjoint technique,

Mairie de CHAMPDÔTRE 42 Grande Rue 21 130 CHAMPDÔTRE

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 021-212101380-20220224-04_2022-DE

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3 I, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra justifier de l'obtention du permis B.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques (C1).

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le Maire en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

Le Maire peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

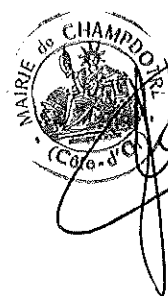
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I, 2°
Vu le tableau des emplois

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire de créer un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique à raison de 17h30 heures hebdomadaires (17.50/35^e).

- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CHAMPDOTRE
Le Maire, Jean-Louis LAGUERRE